



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Groupe Scolaire Pierre Bonnin
3 Place des Marronniers - 45480 Greneville En Beauce
07.72.23.96.06 Mail : enfance.jeunesse@cc-plaine-nord-loiret.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire de Greneville est réservé uniquement aux enfants scolarisés au sein de l'école maternelle et élémentaire de Greneville En Beauce.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

Le service de l'accueil périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les collectivités locales, mais un service public facultatif.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de l'accueil périscolaire.
- Les rapports entre les usagers et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à l'accueil des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de l'accueil périscolaire

Article 3 – Accueil des enfants

Le service de l'accueil périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les goûters sont compris dans le tarif.

En cas de grève de la totalité du personnel enseignant ou du personnel intercommunal, le service ne fonctionne pas.

Article 4 – Horaires d'ouverture et Encadrement

Le temps de l'accueil périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école maternelle et élémentaire soit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

Durant l'accueil, les enfants se détendent en extérieur si la météo le permet ou en intérieur. L'encadrement des devoirs n'est pas assuré pendant ce temps d'accueil. Un goûter sera fourni à l'accueil du soir. L'encadrement et la surveillance de l'accueil périscolaire sont assurés par du personnel communautaire.

Il est signalé qu'en cas d'absence des parents, seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil, sur autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, sans quoi elles se verront refuser la sortie de l'enfant.

Article 5 – Modalités d'accès au service

Les parents doivent retourner, dûment rempli, le dossier d'inscription en fin d'année scolaire précédente.

En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement au **02.38.39.03.92** et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas de nouvelle récurrence, un refus de réinscription temporaire peut être décidé.

Article 6 – Paiement de la prestation accueil périscolaire

La fréquentation de l'accueil périscolaire implique pour les familles, le paiement des prestations utilisées.

La structure fonctionne avec le soutien financier de la CAF par le biais d'une convention signée avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il comprend pour partie les frais de personnel et de surveillance.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 7 – Sécurité

Le personnel de l'accueil doit :

- *En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie,
- *En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (SAMU 15) et prévenir la famille.
- *En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la CCPNL.

Article 8 – Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et son bon déroulement.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du représentant de la Communauté de Communes, lequel saisit la famille. En cas de récurrence, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Article 9

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Approuvé en Conseil Communautaire le 08/04/2019.

Application à compter du 01/09/2019.

Le Président de la Communauté de Communes,
Martial BOURGEOIS

A CONSERVER PAR VOS SOINS.